

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2015-DG-DS28-0002**

**Portant modification de la décision N° 2015-DG-DS28-0001
en date du 1^{er} septembre 2015**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;
Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre,
Vu la décision n° 2015-DG-0032 portant nomination de M. Denis GELEZ en tant que délégué territorial de l'ARS Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir en date du 19 octobre 2015,
Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS du Centre-Val de Loire N°2015-DG-DS-0011 en date du 2 novembre 2015,
Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2015-DG-DS-0012 en date du 2 novembre 2015,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis GELEZ, en tant que délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le territoire d'Eure-et-Loir à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1 .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Nathalie LURSON, inspectrice de classe exceptionnelle et responsable du pôle offre sanitaire et médico-sociale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ et de Madame Nathalie LURSON, la délégation de signature sera exercée par Madame Elodie AUSTRUY, ingénieure du génie sanitaire stagiaire et responsable du pôle santé publique et environnementale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON et de Madame Elodie AUSTRUY, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Gérald NAULET, inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON, de Madame Elodie AUSTRUY et de Monsieur Gérald NAULET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Marc PASQUIER, ingénieur principal d'études sanitaires.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis GELEZ, de Madame Nathalie LURSON, de Madame Elodie AUSTRUY, de Monsieur Gérald NAULET et de Monsieur Marc PASQUIER, la délégation de signature sera exercée par Madame Bérengère PERON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

Article 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le 2 novembre 2015
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire,
Signé : Philippe DAMIE

« Annexe consultable à l'ARS du Centre-Val de Loire et à la délégation territoriale
d'Eure-et-Loir »